

Droits d'entrée sur le boeuf rétablis

Le Gouvernement fédéral a remis en vigueur le 21 septembre les droits tarifaires sur le boeuf et les bovins vivants importés au Canada.

Selon le ministre de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, cette décision a pour but d'enrayer le flot des arrivages de bovins et de boeuf abattu en provenance des États-Unis qui menacent de bouleverser l'industrie canadienne du boeuf.

"Lors de la suppression du tarif à la suite du discours du budget en février, nous avons déclaré que ces droits tarifaires seraient rétablis immédiatement si notre industrie du bétail devait en souffrir pour la peine," a dit M. Whelan.

La mesure du Gouvernement fédéral signifie la remise en vigueur d'un droit d'entrée d'un cent et demi la livre sur les bovins vivants et de trois cents la livre sur le boeuf importés au Canada.

"Lors de la levée du gel des prix aux États-Unis il y a une dizaine de jours, les éleveurs de ce pays ont cessé de retenir leurs animaux et inondé le marché de bovins d'abattage," signale M. Whelan.

"Une forte proportion de ces expéditions ont abouti au Canada. Il s'ensuit que nos importations de bovins des États-Unis jusqu'ici cette année dépassent le total des importations de l'an dernier, augmentation attribuable aux arrivages abondants des dernières semaines."

Ces importations ont exercé une pression à la baisse des prix payés aux éleveurs canadiens de bovins, baisse qui pourrait avoir pour effet d'entraver notre production.

"Advenant qu'on laisse libre cours aux importations, tout fléchissement à court terme des prix au consommateur pourrait à la longue être désastreux à la fois pour les agriculteurs et les consommateurs," fait remarquer M. Whelan.

"De fait, on observe présentement un accroissement sensible des expéditions canadiennes de bovins d'engraissement vers les États-Unis précisément à cause de l'état d'incertitude des producteurs canadiens quant à l'avenir de leurs élevages. Il y a danger que les agriculteurs canadiens cessent de produire du

boeuf si leurs revenus tombent au-dessous du seuil de rentabilité. Advenant un tel bouleversement de nos approvisionnements domestiques, ce sont les consommateurs qui en souffriraient le plus," précise M. Whelan.

"À la longue, ce sont donc les consommateurs qui bénéficieront de la remise en vigueur de droits tarifaires. De plus, ce geste est conforme à l'objectif que s'est donné le Gouvernement d'accroître les disponibilités d'aliments au pays en stimulant la confiance du producteur et par d'autres mesures similaires," de dire M. Whelan.

"Rappelons que les États-Unis frappent de droits d'entrée les importations de bovins vivants et de boeuf originaires du Canada. Si le Gouvernement des É.-U. jugeait bon de supprimer ces droits, nous serions évidemment disposés à modifier notre attitude."

Programme pour stabiliser les prix du blé

La récente déclaration du premier ministre à la Chambre des communes sur l'inflation indiquait la décision du Gouvernement de prendre des mesures en ce qui a trait aux prix du blé écoulé sur le marché intérieur.

Le Gouvernement allégera de deux façons le fardeau imposé aux consommateurs par les dernières hausses du prix du blé par un programme qui coûtera au Trésor fédéral plus de 100 millions de dollars par année. D'abord le maximum des prix pouvant être exigé des meuneries pour le blé destiné à la consommation intérieure est ramené aux niveaux qui avaient cours au début de la présente campagne agricole. De plus, la subvention de \$1 le boisseau versée par le Gouvernement passe à \$1.75. Cette subvention empêchera que tout le poids de la hausse des prix ne tombe sur le dos des consommateurs. Ces deux mesures auront pour effet de réduire dans une large mesure la pression exercée sur les prix à la consommation pour les produits du blé.

Le prix maximal que les producteurs obtiendront pour le blé panifiable et le blé dur (durum) destinés à la consommation intérieure sera de \$5 et \$7.50 le boisseau respectivement. Grâce à la subvention fédérale de

\$1.75 le boisseau, les meuneries et les autres usagers paieront donc le blé panifiable \$3.25 le boisseau et le blé dur, \$5.75 le boisseau. Même si ces prix sont sensiblement inférieurs à ceux que les utilisateurs ont payés au cours des dernières semaines, la subvention fédérale permettra aux producteurs de maintenir leur revenu à un niveau presque maximal.

Vu le fait que les prix obtenus par les producteurs de blé sur le marché intérieur sont inférieurs à ceux en cours à l'exportation le Gouvernement garantit qu'au cours des sept prochaines années, les producteurs recevront un prix minimal de \$3.25 le boisseau pour toutes leurs ventes de blé, y compris celles de blé dur. Advenant que les prix à l'échelle mondiale tombent à un niveau inférieur au maximum fixé pour le blé de consommation intérieure, les recettes à la production subiront une baisse qui, au cours de cette période, ne sera pas inférieure à \$3.25 le boisseau.

En vertu de ce nouveau programme à double prix qui entre en vigueur immédiatement, la contribution du Gouvernement sera versée directement aux producteurs de blé de toutes les régions du Canada, soit dans l'Ouest par l'entremise du compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé, soit en Ontario de concert avec l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario.

Les banques à charte augmentent leur taux préférentiel

La plupart des banques à charte du Canada ont annoncé que les taux d'intérêt consentis aux emprunteurs augmenteront de trois quarts de point de pourcentage, atteignant un niveau record de 9%. Le taux de base a donc été de 50% depuis avril. Les intérêts des comptes d'épargne véritables passeront à 6.75%, soit une augmentation de .5 d'un point, à verser rétroactivement à compter du 1er septembre. Les banques, avec le consentement du ministre fédéral des Finances, M. John Turner, augmenteront les taux des certificats de dépôt jusqu'à 8.5%, soit une majoration d'un point entier. Les taux préférentiels, dont le niveau courant était de 6% jusqu'au 9 avril, ont été augmentés six fois cette année par les banques à charte.